

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 18 novembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 12 novembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Sylvain DUBOIS, pouvoir à Catherine LECOMTE, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Hilal CHETATI, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2024-11-17
SUVENTION INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BILLARD

Rapporteur : Cécilia RUGALA

Le club de Billard avait sollicité la Commune pour le remplacement des systèmes de chauffage des billards installés dans leur local situé Cours Foch, au rez-de-chaussée des locaux de la Maison de l'Enfance.

La Commune avait donné son accord pour réaliser ces travaux qui permettent une économie d'énergie.

Afin de bénéficier d'un prix avantageux mais limité dans le temps, le Club de billard a commandé directement les travaux et payé ces derniers en totalité.

Le montant des travaux réalisés se monte à 2.583,95 €/TTC.

Il est proposé de verser au Club une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 2.583,95 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider le versement au Club de billard de Crépy-en-Valois « BILLARD CLUB CREPY », 1 cours Foch - 60800 Crépy-en-Valois, d'une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 2.583,95 €.

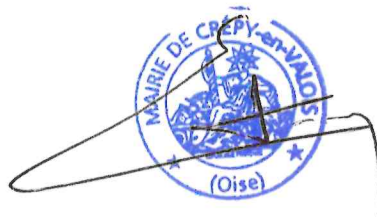
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 18 novembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 21 NOV. 2024

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.